

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT 01-280-68

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2023, le règlement suivant :

01-280-68 Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) (dossier 1237680007)

Ce règlement n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum, a reçu l'approbation du chef de division du Service de l'urbanisme et de la mobilité et est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire, le tout tel qu'il appert du certificat de conformité délivré le 3 août 2023.

Ce règlement est entré en vigueur le 3 août 2023 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté à l'adresse suivante: <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

FAIT à Montréal, le 8 août 2023.

Le secrétaire d'arrondissement substitut,
Daphné Claude